



Direction générale territoires
Délégation Châteaubriant
Service aménagement
Référence : T-C2021-07-349

ARRETE TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation sur :
Route Départementale n° 255
Commune d'AVESSAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 avril 2014 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire d'AVESSAC,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de St MARIE,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du conseil départemental d'ILLE et VILAINE.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 255 afin de réaliser des travaux au passage à niveau N° 35.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 255 entre les PR 2+527 et 2+737 sur la commune d'Avessac.

du ~~21~~/09/2021 au ~~22~~/09/2021

et

du ~~19~~/10/2021 au ~~20~~/10/2021

Cette interdiction sera conservée la nuit de 21h30 à 6h00.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

La RD 46, la RD 775, la RD 164 (département 44), la RD 177 et la RD 65 (département 35).

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par SIGNALISATION 44 selon les règles de pose et de maintenances définies par le service aménagement de Châteaubriant

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Avessac et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Maire de la commune d'Avessac,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, brigade de Saint Nicolas de Redon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nozay, le 07 SEP. 2021

Le Président du conseil départemental

Pour le Président du conseil départemental
Le Chef du service aménagement

Stéphane LECONTE

